

COMMUNE DE CHANTERAC
Département de la Dordogne

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Samedi 27 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle des fêtes de la commune de Chantérac, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel MAGNE, Maire.

PRESENTS : MAGNE Jean-Michel, BERTRANDIAS Isabelle, CAULIER Yvon, LEHELLE Martine, CHEVALIER Cécile, DAGUT Jérôme, DUMONTEIL Evelyne, ESTEVE Morgane, HERBERT Francis, LAMBERT Nicolas, LATREILLE Anne, MATHIAS Catherine, MOZE Audric, TOMY Julien, VACHE Marie-Laurence

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : BERTRANDIAS Isabelle.

Délibération 34/2020 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES
ANNEE 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982,

VU la loi de finances pour 2011,

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des taxes communales pour l'année 2020 : taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti,

Après analyse du Budget Primitif 2020, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil d'augmenter uniquement le taux sur le foncier bâti.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, décide d'appliquer pour 2020 aux impôts directs locaux, les taux suivants :

- taux de la taxe sur le foncier bâti : 20.59 %
- taux de la taxe sur le foncier non bâti : 70.30 %
- taux de la taxe d'habitation maintenu : 14,95 %

Délibération 35/2020 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE
L'EXERCICE 2019-BUDGET COMMUNAL

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	27 457,52
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	142 421,26
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	169 878,78
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)	
D 001 (si déficit)	-136 930,20
R 001 (si excédent)	
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -)	- 7 175,08
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement F. = D. + E.	144 105,28
AFFECTATION =C.= G. + H.	169 878,78
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	144 105,28
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	
	25 773,50
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

**Délibération 36/2020 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
DE L'EXERCICE 2019-BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	19 368,93
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	34 387,37
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	53 756,30
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)	
D 001 (si déficit)	-9 841,08
R 001 (si excédent)	
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -)	-18 334,50
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement F. = D. + E.	28 175,58
AFFECTATION =C.= G. + H.	53 756,30
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	28 175,58
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	
	25 580,72
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Délibération 37/2020 : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL – ANNEE 2020

Monsieur Le Maire soumet aux Membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- **Vote le budget primitif** de la commune pour 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

▶ en section de Fonctionnement :	503 951,92 €
▶ en section d'Investissement :	787 870,44 €

Délibération 38/2020 : VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT – ANNEE 2020

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le budget assainissement pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- **Vote le budget assainissement 2020** qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

▶ Section d'Exploitation :	70 248,00 €
▶ Section d'Investissement :	528 727,67 €

Délibération 39/2020 : VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT – ANNEE 2020

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le budget Lotissement pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- **Vote le budget Lotissement 2020** qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

▶ Section de Fonctionnement :	487 286,41 €
▶ Section d'Investissement :	461 744,81 €

Délibération 40/2020 : VOTE DU BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX – ANNEE 2020

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le budget Logements Sociaux pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- **Vote le budget Logements Sociaux 2020** qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

▶ Section de Fonctionnement :	42 980,72 €
▶ Section d'Investissement :	53 141,91 €

Délibération 41/2020 : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Vu l'article L2122-22, 2 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 32,54 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

L'adhésion annuelle de notre commune dont la population est inférieure à 2000 habitants au Service Energies est fixée pour l'année 2020 à 212 euros (153 € x 1,3885).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
- inscrit au budget les dépenses programmées

Délibération 42/2020 : REVALORISATION DE LA REDEVANCE DUE PAR FRANCE TELECOM POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL – ANNEE 2020

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2020 :

- **41,66 € par kilomètre et par artère en souterrain,**
- **55,54 € par kilomètre et par artère en aérien,**

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Délibération 43/2020 : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET D'AMENAGEMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX

Pour réaliser des travaux de mise aux normes et d'aménagement des ateliers municipaux, il est nécessaire de confier une mission de maîtrise d'œuvre à un organisme. Une consultation a donc été engagée auprès de trois cabinets de maîtrise d'œuvre, à savoir :

- Cabinet ZAMO, Monsieur FLAYAC Denys de CHATEAU L'EVEQUE 24460,
- Cabinet FRANÇOIS Christian-José de CENON 33150,
- Cabinet Madame ROUSSARIE Elodie de SAINT-AULAYE-PUYMANGOU 24410

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition du Cabinet ZAMO, Monsieur FLAYAC Denys, pour un coût correspondant à 7 500,00 € HT. Cette offre comprend la mission de base, l'EXE et l'OPC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour le compte de la Commune.

Délibération 44/2020 : DELEGUE AU CNAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à la suite des dernières élections municipales, il lui appartient de désigner des délégués locaux du CNAS, Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales auquel adhère la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne **Madame Anne LATREILLE**, déléguée élue en conformité avec l'article L191, L225 ou L335 du code électoral.

Délibération 45/2020 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à la suite des dernières élections municipales, il lui appartient de mettre en place un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne, en tant que correspondant défense de la commune de Chantérac,
Monsieur Jérôme DAGUT

DROIT DE PREEMPTION

La commune ne fait pas jouer son droit de préemption sur la vente suivante :

- MONTAGNE FEBRER/REBEYROL TAUDIN au Lieu-dit « Le Terme »

Questions diverses et communications diverses

Les Commissions Communautaires sont les suivantes :

- Politique du Territoire (SCOT, PLUi, Agenda 21 /Tourisme, Economie)
- Moyens Généraux (Ressources Humaines, Finances)
- Politique Educative (Petite Enfance/Scolaire, jeunesse/Restauration Scolaire/Piscine)
- Politique Sociale (Aide à la personne/Réponses aux besoins)
- Pôle Technique (Bâtiments/Voirie/Déchets/Assainissement/DFCI)